

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 19 juin 2026

Les dix-neuf juin deux mille vingt-six à dix-huit heures, se sont réunis, en salle du Conseil Municipal, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MONT (Arance-Gouze-Lendresse).

MAIRIE DE MONT
ARANCE-GOUZE-
LENDRESSE
(Communes fusionnées)

19-06-2026-08

Date de convocation le 15/06/2026
Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 13
Procurations : 02
Votants : 15

Etaient présents : Mmes, CAMGRAND Eva, CASTANHEIRA Ludivine, CHAILLOUX Vanessa, ETCHART Véronique, LOQUET Patricia, POURRERE Danielle et TEIXEIRA Marina ainsi que MM. CLAVÉ Jacques, LAMASOU Bernard, LATAPY Jean-Marc, LOZANO Patrick, PRIOULT Sylvain et VIVEN Jean-Bernard.

Avaient donné pouvoir : M HILLOU Hervé pouvoir à M LAMASOU Bernard
M SALEFRANQUE Pascal pouvoir à Mme TEIXEIRA Marina

Secrétaire de séance élue : Mme CASTANHEIRA Ludivine

OBJET : FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

(Annule et remplace la délibération 17-04-2026-13)

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée que les indemnités dont peuvent bénéficier les élus locaux sont fixées par les articles L.2123-20 et suivants du Code général des collectivités territoriales. Il indique que le montant maximal pouvant être versé au Maire est calculé en fonction de la strate démographique de la commune et par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Les indemnités de fonction des adjoints sont également fixées, par strates démographiques, en pourcentage de cet indice. Il précise que l'indemnité versée à un adjoint peut être inférieure au maximum prévu, sous réserve du respect de l'enveloppe indemnitaire globale.

En outre, il peut être attribué aux conseillers municipaux une indemnité de fonction sous deux conditions :

- celle-ci doit rester dans l'enveloppe indemnitaire globale ;
- elle ne peut excéder 6 % de l'indice brut terminal.

Enfin, les conseillers municipaux bénéficiant de délégations de fonctions du Maire peuvent recevoir une indemnité sur décision du Conseil municipal, dans les mêmes conditions. Il convient de préciser à ce sujet que les dispositions de l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales reconnaissent au maire la faculté de déléguer une partie de ses fonctions, sous sa surveillance et sa responsabilité, tant aux adjoints qu'aux membres du conseil municipal, ces derniers n'ayant toutefois pas vocation à exercer prioritairement de telles délégations, lesquelles s'inscrivent dans l'organisation des compétences municipales arrêtée par le maire.

Le Maire rappelle que la commune appartient à la strate démographique de 1 000 à 3 499 habitants, chaque commune associée appartenant à la strate de moins de 500 habitants.

Le Maire invite l'assemblée à se prononcer.

Le Conseil municipal, considérant :

- le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire, aux Adjoints et aux Maires délégués,
- les délégations de fonctions accordées par le Maire,
- la possibilité de répartir l'enveloppe indemnitaire entre les élus en fonction de leur charge de travail,

DÉCIDE à la majorité d'attribuer,

- au Maire une indemnité de fonction au taux de 44,29 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit un montant brut mensuel de 1 820,55 €,
- à la 1^{ère} adjointe une indemnité de fonction au taux de 15,1 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit un montant brut mensuel de 620,69 €,
- au 2^{ème} adjoint une indemnité de fonction au taux de 15,1 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit un montant brut mensuel de 620,69 €,
- à la 3^{ème} adjointe une indemnité de fonction au taux de 8,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit un montant brut mensuel de 353,50 €,
- au 4^{ème} adjoint une indemnité de fonction au taux de 15,1 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit un montant brut mensuel de 620,69 €,
- au Maire délégué d'Arance une indemnité de fonction au taux de 15 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit un montant brut mensuel de 616,58 €,
- au Maire délégué de Gouze une indemnité de fonction au taux de 15 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit un montant brut mensuel de 616,58 €,
- au Maire délégué de Lendresse une indemnité de fonction au taux de 15 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit un montant brut mensuel de 616,58 €,
- à Madame Véronique ETCHART, conseillère municipale titulaire d'une délégation une indemnité de fonction au taux de 8,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit un montant brut mensuel de 353,50 €,
- à Monsieur Sylvain PRIOULT, conseiller municipal titulaire d'une délégation une indemnité de fonction au taux de 8,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit un montant brut mensuel de 353,50 €,
- à Madame Ludivine CASTANHEIRA, conseillère municipale titulaire d'une délégation une indemnité de fonction au taux de 8,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit un montant brut mensuel de 353,50 €,
- à Madame Eva CAMGRAND, conseillère municipale titulaire d'une délégation une indemnité de fonction au taux de 8,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit un montant brut mensuel de 353,50 €,
- à Madame Patricia LOQUET, conseillère municipale titulaire d'une délégation une indemnité de fonction au taux de 8,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit un montant brut mensuel de 353,50 €,

PRÉCISE :

- que ces indemnités évolueront automatiquement selon les variations de la valeur du point d'indice de la fonction publique ;
- que la dépense sera imputée à l'article 6531 du budget communal ;
- qu'un tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération, conformément à l'article L.2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le

S2LO

ID : 064-216403964-20260630-19_06_2026_08-DE

TABLEAU

COMMUNE DE MONT ARANCE GOUZE LENDRESSE
 Strate démographique de 1000 à 3499 habitants pour le Maire et les adjoints
 Strate démographique de - de 500 habitants pour les Maires délégués

Tableau des indemnités de fonctions des Maire, Maires délégués, Adjoints et Conseillers municipaux

1 / Calcul de l'enveloppe indemnitaire à ne pas dépasser Maire et Adjoints

	Taux maximal en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Valeur de l'indemnité mensuelle	Indemnité totale
Maire	55,7 %	2 289,56 €	2 289,56 €
Adjoint	21,38 %	878,83 €	878,83 € X 4 adjoints = 3 515,32 €
Montant de l'enveloppe indemnitaire à ne pas dépasser			<u>5 804,88 €</u>
	Taux maximal en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Valeur de l'indemnité mensuelle	Indemnité totale
Maire délégué	28,1 %	1 155,06 €	1 155,06 X 3 Maires délégués = 3 465,18 €
Montant de l'enveloppe indemnitaire à ne pas dépasser			<u>3 465,18 €</u>

2 / Indemnités votées par le Conseil Municipal

	Taux voté par le Conseil Municipal en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant de l'indemnité mensuelle
Maire	44,29	1 820,55
1 ^{er} Adjoint	15,1	620,69
2 ^{ème} Adjoint	15,1	620,69
3 ^{ème} Adjoint	8,6	353,50
4 ^{ème} Adjoint	15,1	620,69

Conseillers municipaux avec délégation du Maire		
Mme Véronique ETCHART	8,6	353,50
M. Sylvain PRIOULT	8,6	353,50
Mme Ludivine CASTANHEIRA	8,6	353,50
Mme Eva CAMGRAND	8,6	353,50
Mme Patricia LOQUET	8,6	353,50
Montant global des indemnités allouées		<u>5 803,62 €.</u>

	Taux voté par le Conseil Municipal en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant de l'indemnité mensuelle
Maire délégué d'Arance	15	616,58
Maire délégué de Gouze	15	616,58
Maire délégué de Lendresse	15	616,58
Montant global des indemnités allouées		<u>1 849,74 €</u>

adopte à la majorité des membres présents ou représentés

Résultat du vote :

Pour : 13

Contre :

Abstentions : 2 (M. VIVEN et Mme POURRERE)

Ainsi fait et délibéré à MONT, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Jacques CLAVÉ

Mme CASTANHEIRA Ludivine
Secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le

ID : 064-216403964-20260630-19_06_2026_08-DE

S²LO